



Documents administratifs TICE (droit à l'image, charte élève...)

mercredi 4 février 2015

DROIT A L'IMAGE ELEVE

Toute prise d'image d'un élève et son utilisation nécessitent une **autorisation préalable des parents de l'élève**, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image.

Toute autre autorisation globale qui ne précise ni le support, ni la nature, ni la durée, ni la destination de l'image n'est pas recevable.

La mention dans le règlement intérieur ou l'autorisation générique en début d'année sont donc insuffisantes.

- [Autorisation parentale - droit à l'image élève](#) (format .doc)
- [Recommandations du Rectorat](#) sur les photographies d'élèves

SECURITE INFORMATIQUE et CHARTE D'USAGE DES TICE

- [Charte TICE pour élève](#)
- [Charte TICE école](#) (à annexer au règlement intérieur de l'école)
- [Référentiels](#) de la sécurité informatique
- [Mémento](#) de la publication sur le Web (site école)
- Consulter le site de [l'Observatoire Académique de la Sécurité Informatique \(OASI\)](#)